



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

304 / VOI / 2026

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public rue de Soultz

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de l'entreprise SOGTREL en date du 16 juillet 2026

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise SOGTREL est autorisée à utiliser le domaine public rue de Soultz, au droit du n° 35.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, à l'exception du véhicule de tirage, est interdit des deux côtés de la chaussée au niveau du 35 rue de Soultz.

Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneau BK6a1 (interdiction de stationner). La signalisation devra être mise en place 48 h à l'avance par le demandeur.

Article 3 : Vu la configuration de la rue, la circulation au niveau des travaux, rue de Soultz, se fera sur une voie restreinte pour les deux sens de circulation, et complétée par un dispositif conique K5a si nécessaire

Article 4 : A la fin des travaux le domaine public sera nettoyé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ces mesures s'appliqueront du 06 au 10 août 2026

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Philippe WOLFF, adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise SOGTREL, 105 rue du Lieutenant de Bettignies, 67840 KILSTETT,

Fait à RIXHEIM, le 27 juillet 2026

Le Maire :



Catherine MATHIEU-BECHT